



**VICE-RECTORAT  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES ENSEIGNEMENTS**

**LE VICE-RECTEUR DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- Vu les propositions du jury académique du 2 août 2023,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'enseignant cité ci-après est titularisé dans le corps des professeurs de lycée professionnel et admis au CAER CAPLP :

| CIVILITE | NOM DE FAMILLE | PRÉNOM | DATE DE<br>NAISSANCE | CONCOURS | CODE<br>DISCIPLINE | DISCIPLINE                                    |
|----------|----------------|--------|----------------------|----------|--------------------|---|
| M.       | PANIER         | GAEL   | 16/11/1979           | CAER PLP | P4500              | GENIE MECANIQUE OPT MAINTENANCE DES VEHICULES |

**Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet administratif et financier à compter de la date de titularisation qui sera précisée ultérieurement dans des arrêtés individuels et sous réserve de l'obtention du diplôme exigé.

**Article 3 :**

La secrétaire générale du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouméa, le 4 août 2023

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,  
directeur général des enseignements

Didier VIN-DATICHE